

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 7 avril 2011 portant désignation des membres
de la Chambre de recours de l'enseignement officiel
subventionné du niveau secondaire ordinaire et spécial**

A.Gt 10-09-2014

M.B. 13-11-2014

Le Gouvernement de la Communauté française

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 76 modifié par le décret du 10 avril 1995, complété par le décret du 8 février 1999 et modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 instituant les Chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 8 février 1999 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 avril 2011 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau secondaire ordinaire et spécial, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 5 juin 2012, 8 janvier 2013 et 3 janvier 2014;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 avril 2011 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau secondaire, ordinaire et spécial, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 5 juin 2012, 8 janvier 2013 et 3 janvier 2014, les mots «M. Paul CRICKX» et «M. Michel THOMAS» sont respectivement remplacés par les mots «M. Michel THOMAS» et «Mme Valérie DENAYER».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 10 septembre 2014.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
Mme L. SALOMONOWICZ

